

Mot du président



Des journées de réflexion pour renforcer notre plan d'action

Pour la Fédération, la tenue régulière de congrès d'orientation, conviant à confronter les regards et analyses d'une diversité d'acteurs académiques et sociaux sur l'évolution des enjeux liés au développement du réseau universitaire et de la tâche professorale est un exercice qui favorise l'ajustement des priorités et des modes d'action. Or, une telle instance, qui avait ponctué la vie fédérative de ses origines jusqu'en 2005, est en voie de réhabilitation. En effet, les membres de la FQPPU ont convenu l'an dernier de redonner vie à cet exercice en 2019 en privilégiant comme thème la perte de sens du métier de professeur d'université.

En effet, depuis le passage aux années 2000, l'université a vécu un bon nombre de transformations qui se sont accompagnées de forts impacts sur la tâche professorale. Parmi celles-ci, mentionnons la mise en place graduelle d'un modèle entrepreneurial de « gouvernance » des universités porté par le dogme de l'économie du savoir. Dans ce contexte, l'université a vu sa mission réajustée. Les gouvernements la considèrent de plus en plus comme un instrument du développement économique au service de la société. Cette logique bouscule l'essence même de l'université, mais aussi son fonctionnement qui s'est historiquement basé sur un mode d'administration collégiale dans lequel les professeurs avaient une voix prépondérante sur le devenir de leur institution.

(suite page suivante)

Sommaire

Vol. 4 no 2 – Hiver 2019
Version électronique : fqppu.org

Mot du président

Des journées de réflexion pour renforcer notre plan d'action | **1**

Mot des membres du Comité exécutif

Denis Bélisle, vice-président | **3**

Mireille Dubé, secrétaire-trésorière | **4**

Louis Demers, conseiller | **5**

Daniel Guitton, conseiller | **7**

Échec aux paradis fiscaux

Participation de la FQPPU au plan d'action du Collectif en vue des élections fédérales de 2019 | **9**

Confidentialité du matériel de recherche

Quelle protection pour les chercheurs et quelle responsabilité pour les universités ? | **11**

Calendrier

- **Conseils fédéraux** 7-8 février 2019
25-26 avril 2019
- **Formation** 14 et 17 janvier 2019

Thème : Politique de financement des universités

CAMPAGNE « PORTRAITS DE PROFS »

La FQPPU mène présentement une campagne de valorisation des professeurs et professeurs d'université du Québec. Les vidéos produites dans le cadre de cette initiative sont présentement en rotation à Canal Savoir, sur Facebook et Twitter, ainsi que sur le site de la FQPPU.



Pour en savoir plus, visitez le site fqppu.org/valorisation.



REVUE DE PRESSE QUOTIDIENNE

Depuis plusieurs mois, la FQPPU produit à l'intention de ses membres une revue de presse quotidienne contenant des articles de revues, de journaux et de blogues d'ici et d'ailleurs portant sur des enjeux touchant l'éducation supérieure, la recherche et le syndicalisme.



Pour recevoir cette revue de presse tous les jours dans votre courriel, veuillez vous inscrire auprès de Marie-Claude Thomas (info@fqppu.org).

La concurrence, qui donne le ton à cette nouvelle « gouvernance », entraîne une pression énorme sur les principaux artisans de la recherche, les professeurs, qui doivent intégrer, bon an, mal an, une course à la production de connaissances s'ils veulent avoir accès aux ressources disponibles et garantir leur emploi. Les exigences de plus en plus élevées de recherche en termes de demandes de financement et de publication ont des impacts clairs sur leur tâche, surtout dans un contexte caractérisé par une hausse considérable du nombre d'étudiants, sans une hausse équivalente du nombre de professeurs.

Ces éléments s'ajoutent au climat d'austérité qui règne depuis le début des années 2010 et dont les mesures appliquées ont eu pour effets de réduire le personnel en appui aux fonctions d'enseignement et de recherche et ont conduit les membres du corps professoral à une surcharge permanente et à une course effrénée qui les épuisent et les amènent à s'interroger sur le sens du métier qu'ils ont choisi.

Devant ces pressions grandissantes qui pèsent quotidiennement sur la profession, la FQPPU organise des journées de réflexion les 25 et 26 avril 2019 pour faire le point sur cette détérioration des conditions du travail de professeur d'université autour de trois thèmes :

(1) Une première table ronde portera sur les nouveaux rapports université-société, en examinant plus spécifiquement la dérive entrepreneuriale des universités et l'instrumentalisation du corps professoral, la démocratisation de l'accès sans ressources additionnelles et l'érosion des libertés universitaire et scientifique avec la montée des idéologies ; (2) la seconde table ronde abordera la perte du sens de la fonction professorale qui en découle, soit les effets sur la santé au travail des nouvelles exigences de rendement et de rentabilité, la relation d'enseignement et d'encadrement sous la pression du clientélisme et la réduction du statut d'intellectuel ou de scientifique pouvant éclairer tout débat public à celui d'expert confiné à son domaine; (3) enfin, une dernière table ronde accueillera des interventions indiquant comment redonner du sens à la fonction professorale.

L'objectif de ces journées est de cerner des pistes d'action et des cibles concrètes susceptibles d'apporter des solutions à ces problèmes, qui se retrouveront dans le plan de travail de la FQPPU pour l'horizon 2019-2021.

C'est un rendez-vous !

Solidairement,

Jean-Marie Lafortune

Membres du Comité exécutif

Denis Bélisle, vice-président

Profession : prof !



On parle volontiers de la mission universitaire, de liberté académique ou encore de collégialité pour caractériser les professeurs d'université. Pourtant ce que désigne concrètement cette appellation demeure nimbé d'incertitudes, de supposés et d'évidences qui peut-être n'en sont pas. La première question à se poser : s'agit-il vraiment d'une profession ?

Dans le sens où on en réfère aux ordres professionnels, certainement pas.

La première et principale raison d'être des ordres professionnels est de protéger le public. Le Code des professions est la loi-cadre qui confère à l'Office des professions du Québec les pouvoirs nécessaires pour s'assurer que chaque ordre professionnel puisse exercer le contrôle requis de ses membres afin que les lois professionnelles et les codes de déontologie soient respectés. Il ne s'agit aucunement d'organisations qui se chargent de « protéger » les professionnels. Cet aspect de promotion et de solidarité des professionnels entre eux caractérise plutôt les différentes associations professionnelles, dont l'adhésion se fait sur une base volontaire, alors que faire partie d'un ordre est obligatoire pour quiconque veut exercer une profession ainsi réglementée.

Sur les 54 professions visées par le Code des professions, regroupées sous quarante-six ordres professionnels, vingt-cinq font l'objet de lois professionnelles qui leur confère l'exclusivité de certains gestes. C'est ainsi que les médecins ont le droit de prescrire, les huissiers de justice le droit de saisir, le pharmaciens le droit de vendre des médicaments contrôlés et les architectes le droit de sceller les devis de construction.

Toutes les professions doivent se doter d'un code de déontologie et se voient octroyer une appellation protégée : psychologue, dentiste, avocat, sage-femme, etc. Quiconque pose un geste réservé ou utilise un titre professionnel sans faire partie d'un ordre professionnel commet une infraction sévèrement punissable.

En échange de ces privilèges, fort avantageux, qui permettent de faire carrière et, la plupart du temps, de bien gagner sa vie, tout professionnel doit avoir démontré que les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession ont été acquis, de même qu'il s'engage à obéir scrupuleusement à son code de déontologie.

L'Ordre professionnel est l'organisation, mandatée par la loi, pour exercer une surveillance de ses membres afin que ces privilèges soient préservés. Les plaintes ou signalements de manquement sont accueillis, des enquêtes sont menées et, dans certains cas, des audiences ont lieu et des sanctions sont prises. Par le déploiement de ces dispositifs, on assure ainsi au public que la personne désignée par l'Ordre comme étant « professionnelle » est présumée digne de confiance, à même de nous fournir un service de qualité, et ce, en toute honnêteté et dignité.

En novembre 2018, les chargés de cours de l'UQAM adoptaient pour leur syndicat une nouvelle désignation, désormais connu comme étant le « Syndicat des professeurs et professeurs enseignants de l'UQAM ». Un an auparavant, au mois de septembre 2017, les chargés de cours de l'ENAP se voyaient officiellement octroyer le titre d'« Association des professeurs contractuels de l'ENAP » comme la nouvelle appellation officielle de leur syndicat. Ces assauts terminologiques sur le terme de « professeur » ont une double signification. Il traduit premièrement la grande importance que revêt la manière de désigner une personne dans l'exercice de certaines fonctions.

À tort ou à raison, les chargés de cours tiennent à être reconnus comme étant des « professeurs », ce qui à leurs yeux confèrent certainement quelque chose d'avantageux. Deuxièmement, force est de constater que le fait que cette désignation leur ait été accordée, ou qu'elle n'ait pas été contestée, est une preuve manifeste qu'il n'y a dans le professorat universitaire aucun titre réservé.

Qu'en est-il des gestes ? Nous enseignons, nous faisons de la recherche, nous supervisons des mémoires et des thèses, nous faisons partie de comités de pairs pour évaluer les demandes de bourses ou de subventions et d'articles, nous nous impliquons dans l'administration des programmes et de notre établissement et, lorsqu'il nous reste du temps, nous rendons service à la collectivité. Aucune de ces activités ne comporte de geste réservé.

Qu'en est-il des qualifications ? La norme est le doctorat, bien sûr. Mais les dérogations sont nombreuses. Bien qu'on puisse le comprendre dans certains cas, où certaines disciplines sont en développement, il n'en demeure pas moins qu'il n'y a pas de réglementation ferme ou de loi à cet effet. De plus, on sait que la détention d'un doctorat pour assumer une charge de cours n'est pas une exigence.

Beaucoup de professionnels en exercice, ou d'étudiants diplômés, assument des charges de cours de façon tout à fait adéquate.

Force est de constater que, sans titre protégé, sans geste réservé et sans qualifications *sine qua non*, être « professeur » n'est pas une profession, du moins pas au sens de la loi.

Nous n'avons pas non plus l'équivalent d'un code de déontologie. Nous sommes soumis aux Normes du travail, aux règlements de nos établissements respectifs et nos relations avec l'employeur sont spécifiées dans des conventions collectives.

Il aura fallu attendre la « Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur » pour que cet aspect délicat des relations interpersonnelles entre les membres d'une communauté universitaire, où règne probablement la plus grande concentration de sapio-sexualité qu'il soit possible de trouver, fasse l'objet d'une tentative sérieuse d'encadrement formel.

La question se pose : nous serions-nous retrouvés dans cette situation, somme toute embarrassante, où une législation doit intervenir, si le professorat universitaire avait eu son propre code de déontologie ainsi que les moyens de le faire respecter en toute autonomie face aux autorités universitaires?

Si nous ajoutons à cet état de fait la vague de fond des technologies, dont la montée incessante indique que les perturbations qu'elle occasionne continueront de modifier les modalités de la mission universitaire, affectant autant les objets de recherche que les méthodes scientifiques et les pratiques d'enseignement, l'heure n'est plus aux tergiversations. Il est grand temps de se réveiller. Ne rien faire équivaut à consentir à l'érosion de nos responsabilités et des privilèges qui y sont associés.

En ne combattant pas la dilution du sens qu'on doit donner à ce que nous faisons au quotidien, nous ignorons dangereusement la mission séculaire, voire millénaire, de cette institution qui, depuis son avènement, a guidé l'évolution et le développement des civilisations et des sociétés.

Quels moyens allons-nous prendre pour définir, ou redéfinir le rôle, le statut, la fonction et même le personnage, de ce à quoi il devient maintenant vraiment difficile de référer comme étant un « professeur d'université » ?

Mireille Dubé, secrétaire-trésorière

Un vœu (pieux !) pour 2019... une base de données source de belles avancées



Notre cueillette de données est à peu de chose près terminée, nous sommes prêts à entamer la programmation d'une base de données qui regroupera non seulement l'ensemble des données financières relatives aux universités québécoises, mais aussi des indicateurs non financiers tels les effectifs professoraux ou étudiants, les modes de calcul des subventions, le pourcentage de professeurs ayant des contrats de recherche et bien d'autres informations. L'outil simple et convivial recherché doit permettre de colliger toutes ces données en évitant les redondances.

Au cours des dernières années, la FQPPU a pu compter sur des analyses financières descriptives, au sujet de postes très spécifiques, principalement issues d'un seul état financier. Or, la base de données en préparation permettra non seulement d'effectuer plus rapidement ces analyses, mais aussi de procéder à d'autres, plus riches en profondeur. Il sera possible, si nous y mettons le temps, de dresser le portrait financier complet, basé sur l'ensemble des états financiers, de nos universités respectives, de construire des indicateurs adaptés à notre milieu et à procéder à des comparaisons. De ces comparaisons pourront ressortir non seulement des états de fait, mais surtout des questions. Ces questions pourront éventuellement nourrir les interventions des professeurs qui siègent sur leur conseil d'administration. Elles pourront également être à la base d'une critique appuyée des méthodes et décisions de gestion des rectorats. Enfin, un suivi annuel pourra être effectué en quelques clics. D'une approche réactive, nous pourrions ainsi passer à une approche proactive, axée sur les bons réflexes financiers et sur les questions les plus pertinentes à soulever. Plus que tout, les interrogations de la base de données pourront mettre en évidence les sujets et situations qui devraient être investigués.

Voilà mon vœu pieux pour 2019. Puisse nos efforts s'organiser pour filer vers cette réalité qui donnerait à la FQPPU une autre corde à son arc (déjà bien pourvu), afin d'être encore plus à jour du quotidien de notre milieu.

Louis Demers, conseiller

Les universités britanniques, la nouvelle gestion publique et le *Brexit*



Le Royaume-Uni est un des pays qui a poussé le plus loin l'expérimentation de la nouvelle gestion publique. Les gouvernements qui se sont succédé depuis l'ère Thatcher ont massivement recouru à la privatisation de services publics, aux partenariats public-privé, à la création d'agences et à l'instauration d'organismes de régulation des prestataires de services. L'État s'est ainsi partiellement retiré du financement des services publics au profit d'une contribution directe de leurs utilisateurs/clients. Les organismes qui offrent ces services sont ainsi exposés à un régime d'incitations qui s'apparente à celui des entreprises privées.

Les universités britanniques n'ont pas échappé à cette logique. La mise en concurrence des universités a en effet atteint au Royaume-Uni un niveau rarement observé ailleurs. Dans le présent billet, je brosserai un tableau rapide de l'évolution récente des universités britanniques et des risques qui planent sur elles dans une conjoncture marquée par une baisse démographique et les suites incertaines du *Brexit*.

Historiquement, l'accès à l'enseignement supérieur était gratuit au Royaume-Uni. En 1998, des droits de scolarité plafonnés à 1000 £ par an (1 700 \$ CA) ont été imposés aux étudiants de premier cycle. Le montant maximal des droits de scolarité a par la suite explosé. Il est actuellement plafonné à 9 250 £ en Angleterre¹, soit environ 15 725 \$ CA. Les étudiants inscrits dans une université publique ont droit à un prêt d'un montant équivalent, remboursable après l'obtention du diplôme, lorsque leur revenu annuel atteint le seuil de 21 000 £².

Contrairement à ce que l'on aurait pu craindre, cette hausse spectaculaire des droits de scolarité n'a pas réduit la fréquentation de l'université. De 2006 à 2015,

on a en effet plutôt observé une hausse du nombre de demandes d'admission dans les universités. Durant la même période, la proportion des étudiants provenant de milieux défavorisés a elle aussi augmenté³. En toute logique, le rehaussement des droits de scolarité a toutefois contribué à augmenter significativement l'endettement des étudiants, particulièrement les moins fortunés d'entre eux.

Cette tendance s'est accrue en 2015, lorsque le gouvernement britannique a aboli les bourses, d'une valeur d'environ 3 500 £ (5 950 \$ CA), versées annuellement aux étudiants les plus pauvres, augmentant d'un même montant les prêts à ceux-ci. Cette décision a entraîné un large mouvement de protestation des associations étudiantes⁴. Pour la *National Union of Students*, il s'agissait d'une mesure punitive envers les étudiants de milieux défavorisés, qui les laissera « avec une vie entière d'endettement ».

En 2016, une étude indiquait que, pour plusieurs étudiants, le remboursement de leurs dettes d'études effaçait la hausse des revenus qu'ils obtenaient grâce à leur diplôme⁵. Une autre étude estimait à 57 000 £ (96 900 \$ CA) la dette encourue par les étudiants anglais, provenant des 40 % des familles les plus pauvres du pays, qui amorçaient leurs études à l'automne 2017⁶.

Il faut par ailleurs noter qu'en pratique, la réduction du financement public des universités au profit de droits de scolarité accrus n'est pas une si bonne affaire pour les finances publiques. En effet, pas moins de 77 % des personnes qui se sont endettées pour étudier ne parviennent pas à rembourser entièrement leur prêt en 30 ans, période au terme de laquelle l'État règle la facture restante⁷.

Jusqu'à tout récemment, la politique du gouvernement britannique semblait donc une réussite, du moins du point de vue des universités. Celles-ci attiraient un nombre croissant d'étudiants et, en particulier, d'étudiants étrangers. Leur situation financière était

³ <https://www.theguardian.com/science/the-lay-scientist/2016/jan/28/the-evidence-suggests-i-was-completely-wrong-about-tuition-fees>

⁴ <https://www.bbc.com/news/education-34721681>

⁵

<https://www.theguardian.com/money/2016/aug/01/maintenance-grants-scrapped-for-poorest-students>

⁶

<https://www.theguardian.com/education/2017/jul/05/poorest-students-will-finish-university-with-57000-debt-says-ifs>

⁷

<https://www.theguardian.com/education/2017/jul/05/poorest-students-will-finish-university-with-57000-debt-says-ifs>

¹ La dévolution des pouvoirs aux pays constitutifs du Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Irlande du Nord, pays de Galles) inclut la fixation du montant des droits de scolarité.

²

https://en.wikipedia.org/wiki/Tuition_fees_in_the_United_Kingdom

florissante et les incitait à poursuivre leur expansion, notamment en investissant dans de nouvelles installations.

Cette logique marchande montre toutefois actuellement ses limites, dans un contexte nettement moins favorable. La « clientèle » des universités britanniques n'est en effet pas à la hauteur des attentes.

D'une part, les menaces qui planent sur l'avenir des liens entre le Royaume-Uni et l'Union européenne à la suite du vote favorable au *Brexit* a réduit l'attrait des études au Royaume-Uni pour les étudiants d'Europe continentale. D'autre part, la taille de la cohorte des Britanniques âgés de 18 ans diminue.

Les premiers signes de ce retournement de tendance commencent à se manifester.

Premièrement, le niveau élevé de rémunération des recteurs (*vice chancellors*), directement lié à la hausse des droits de scolarité, apparaît de plus en plus discutable, autant dans l'opinion publique qu'au sein du gouvernement, ce qui n'est pas sans rappeler la situation vécue au Québec ces dernières années. Une enquête menée en 2018 par *The Guardian* indiquait que les recteurs des universités britanniques recevaient un salaire nettement plus élevé que celui de leurs homologues du secteur public, tant du monde municipal que de la santé. Certains recteurs touchaient une rémunération annuelle supérieure à 400 000 £ (680 000 \$ CA).

Cette rémunération, digne de patrons d'entreprises privées, suscitait d'autant plus de réprobation qu'à la même époque des grèves éclataient dans plus de 60 universités sur l'enjeu de la réduction des revenus de retraite du personnel⁸.

À la différence du Québec, ce n'est pas le ministre responsable de l'enseignement supérieur qui a interpellé les recteurs quant à leur rémunération, mais un organisme de régulation. Il s'agit en l'occurrence de l'*Office for Students* (OfS), dont les activités ont débuté le 1^{er} janvier 2018. Cet organisme remplaçait les deux qui existaient jusque-là⁹.

⁸ <https://www.theguardian.com/education/2018/mar/11/university-vice-chancellors-are-paid-far-more-than-public-sector-peers>

⁹ Le *Higher Education Funding Council for England* et l'*Office for Fair Access*.

L'OfS s'est engagé à demander aux universités de justifier toute rémunération supérieure à 150 000 £, mais la nature des moyens qu'il pourrait mettre en œuvre pour contraindre les universités demeurerait incertaine¹⁰.

Deuxièmement, l'OfS a dû se pencher récemment sur un problème potentiellement plus préoccupant, celui de l'inflation généralisée des notes dans les universités anglaises. Une étude statistique menée par l'organisme indiquait que pas moins de 84 % des universités montraient des augmentations importantes du nombre de *first-class degrees*¹¹ obtenus par leurs étudiants.

Les directions universitaires ont présenté comme défense que la qualité de l'enseignement s'était améliorée au cours des dernières années et que les étudiants, assumant une part accrue des coûts de leur formation, travaillaient plus fort pour obtenir de meilleures notes. Cette amélioration de la pédagogie et de la motivation des étudiants serait d'autant plus impressionnante que les universités anglaises, confrontées à la baisse de la cohorte des étudiants de 18 ans évoquée plus haut, ont récemment admis une proportion accrue de diplômés du secondaire aux résultats plus faibles¹².

Si l'OfS a admis que ces deux facteurs – pédagogie et motivation – ont sans doute contribué au rehaussement des notes, une partie de celui-ci demeure inexpliquée. Pour l'organisme de régulation, la situation demeure préoccupante puisqu'elle risque de miner la confiance du public dans le système d'enseignement supérieur. C'est pourquoi il a menacé d'imposer des amendes aux universités fautives¹³.

¹⁰

<https://www.theguardian.com/education/2018/mar/11/university-vice-chancellors-are-paid-far-more-than-public-sector-peers>

¹¹ Un baccalauréat *with honours* comporte trois classes (*first, second, third*) dont la deuxième est elle-même subdivisée en deux niveaux.

https://en.wikipedia.org/wiki/British_undergraduate_degree_classification

¹²

<https://www.theguardian.com/education/2018/dec/13/university-acceptance-rates-for-students-with-lower-grades-on-the-rise>

¹³

https://www.theguardian.com/education/2018/dec/19/universities-watchdog-threatens-fines-over-grade-inflation?utm_term=RWRpdG9yaWFsX0d1YXJkaWFuVG9kYXlV S19XZWVrZGF5cy0xODEyMTk%3D&utm_source=esp&utm_medium>Email&utm_campaign=GuardianTodayUK&CMP=GTUK_email

Par ailleurs, comme l'année de comparaison retenue était 2010-2011, il est difficile de ne pas associer cette inflation des notes à celle des droits de scolarité, qui sont passés de 3 225 £ à 9 000 £ en 2012, soit de 5 480 \$ CA à 15 300 \$ CA¹⁴.

Troisièmement, en dépit de l'admission d'étudiants qui auraient été refusés auparavant, plusieurs universités britanniques sont présentement aux prises avec des difficultés budgétaires qui pourraient compromettre, dans certains cas, leur survie. Certaines envisagent ainsi de supprimer des emplois¹⁵.

Interpellé à ce sujet, le directeur de l'OfS a fermement soutenu que son organisme n'allait pas renflouer les coffres des universités déficitaires, invoquant la discipline budgétaire et l'autonomie des universités¹⁶. Rien n'est pourtant moins sûr. Au cours de l'été 2018, une université a reçu un prêt d'urgence de 900 000 £¹⁷. Plus significativement, une note de recherche de l'agence de crédit Moody's indiquait que son estimation du risque financier des universités britanniques tenait compte de la forte probabilité que le gouvernement vienne au secours des universités qui seraient devenues insolvables¹⁸.

En terminant ce tour d'horizon, je tiens à rassurer ceux et celles qui se préoccuperaient du sort que la conjoncture actuelle pourrait réserver aux universités d'Oxford et de Cambridge. Même si, chose peu probable, leur clientèle diminuait, les différents collèges qui composent Oxbridge disposaient collectivement, en 2018, d'une richesse estimée à 21 milliards de £, soit près de 36 milliards de \$ CA pour traverser l'épreuve¹⁹.

Daniel Guitton, conseiller

La communication en science est en crise



La crise des maisons d'édition

L'ensemble de la publication scientifique est de nos jours contrôlé par un nombre fort restreint de maisons : Reed-Elsevier, Springer-Nature et Wiley-Blackwell²⁰. Et on sait que ce secteur d'activités est extrêmement lucratif. Comment pourrait-il en être autrement puisque les propriétaires de ces maisons d'édition bénéficient d'une importante force de travail hautement qualifiée et non payée. En effet, les éditeurs et les arbitres des différents articles soumis sont pratiquement tous des professeurs qui s'acquittent gratuitement de ces tâches. De plus, étant donnée leur position de force, ces maisons sont en mesure d'exiger des bibliothèques universitaires des frais d'abonnement mirobolants.

Par exemple, Reed-Elsevier a, en 2017, réalisé quelque 8,4 milliards d'euros de chiffre d'affaire, dont 2,8 milliards proviennent de journaux scientifiques. Sur des profits de 2,6 milliards, leurs journaux scientifiques produisent un taux de rentabilité de 37% (idem). En conséquence, pour Elsevier, des profits énormes et, pour les bibliothèques universitaires, des frais d'abonnement prohibitifs.

D'ailleurs en Allemagne, la Société Max Planck (SMP) a récemment annulé ses abonnements aux publications d'Elsevier²¹. Ce n'est pas une mince affaire, car la SMP réunit 14 000 scientifiques qui publient 1 500 articles par année dans les revues de cette maison. De plus, plusieurs centaines d'universités allemandes et suédoises ont aussi annulé leurs abonnements chez Elsevier. Aux États-Unis, l'Université de Californie (UC) est en négociation avec Elsevier²². L'UC est une organisation très influente avec 10 campus et 10 % de la

¹⁴

https://en.wikipedia.org/wiki/Tuition_fees_in_the_United_Kingdom

¹⁵

<https://www.theguardian.com/education/2018/dec/11/struggling-uk-universities-warn-staff-of-possible-job-cuts>

¹⁶

<https://www.theguardian.com/education/2018/nov/06/failing-universities-bailouts-michael-barber-office-for-students>

¹⁷

<https://www.theguardian.com/education/2018/nov/16/english-university-given-900k-emergency-loan-by-regulator>

¹⁸

<https://www.theguardian.com/education/2018/nov/23/government-universities-oxford-cambridge-moodys>

¹⁹

<https://www.theguardian.com/education/2018/may/28/oxford-and-cambridge-university-colleges-hold-21bn-in-riches>

²⁰ Le Business des publications scientifiques, La Vie de la Recherche Scientifique, (VRS); 412 : p. 10-50 ; 2018 (15 mai).

²¹ Max Planck Society Ends Elsevier Subscription. The Scientist, A P Taylor, Dec 20, 2018.

²² University of California and Elsevier locked in negotiations. The Scientist. C. Wilke, Dec 13, 2018.

production en recherche aux États-Unis. L'Université demande actuellement à ses professeurs de ne plus arbitrer pour Elsevier et de publier ailleurs. Chez nous, l'Université de Montréal « dénonce le fait qu'une partie de la stratégie des éditeurs commerciaux consiste à multiplier les périodiques pour en justifier le coût exorbitant ». Au Danemark et en France, on entend les mêmes protestations. Finalement, une coalition d'organismes de financement de la recherche en Europe et aux États-Unis exige qu'un récipiendaire de fonds publie dans des revues scientifiques dites « d'accès libre », qui publient en toute légitimité sur Internet, donnant ainsi à tous accès aux textes de tous, moyennant bien sûr des frais d'administration. Ces frais sont parfois raisonnables, parfois très élevés dans les revues prestigieuses comme Nature Communications (~6 000\$C).

Mais l'« accès libre » n'est pas une solution idéale, car cette option favorise une présence accrue de revues et conférences dites prédatrices. Chaque jour, je reçois de trois à cinq invitations soit à soumettre un article à une revue que je ne connais pas, mais qui porte un nom sérieux, soit à prononcer une conférence, souvent dans un lieu exotique.

Les revues prédatrices

Dear Dr Guitton D,

This is an invitation for original articles or review articles from you/your group for publication in:

CURRENT TRENDS IN NEUROLOGY

There are no publication costs for the present –year volume...

Article Submission Guidelines available at <http://www.researchtrends.net/forms/index.asp>

Looking forward,

Dr J Menon

Editorial Executive

Ça semble sérieux, n'est-ce pas ? Et c'est alléchant... Surtout si vous êtes un jeune chercheur en quête d'améliorer son CV en vue d'une nouvelle demande de fonds et que vous pouvez difficilement attendre la conclusion, incertaine, d'un processus d'arbitrage devenu extrêmement lent : dans certains cas, un an entre la soumission et la décision.

Mais attention ! La prudence vous invite à certaines vérifications. Vous entrez dans Google *Current Trends in Neurology* et vous recevez un avertissement : cette publication est une revue prédatrice, du moins d'après la liste de Beall (<https://beallist.weebly.com/>), créée par Jeffrey Beall, bibliothécaire aux États-Unis. Cette liste est longue et troublante : elle contient environ 850 *Predatory Journals and Publishers*. Cependant, vous savez qu'il y a eu quelques erreurs dans cette liste. En ce qui concerne *Current Trends in Neurology*, vous poussez donc plus loin votre investigation. Toujours dans Google, rien sur le Dr J Menon. Dans la liste des éditeurs de cette revue, vous avez vu des noms de neurologues connus. Vous vérifiez sur le site web de chacun d'eux. Vous ne trouvez aucune indication attestant leurs liens avec *Current Trends in Neurology* !

Quoi faire ? Soumettre votre article à cette revue au titre prestigieux ? Danger ! Les chercheurs qui le font peuvent entrer dans un système où les frais sont plus importants que prévus et surtout où on publie à peu près n'importe quoi sans distinction de qualité. Ces revues n'ont en effet souvent aucun comité d'arbitrage par les pairs susceptible d'assurer la valeur des textes soumis. Donc, portes ouvertes à toutes espèces de fraudes (*fake science*). Voilà un des dilemmes créés par cet envahissement de revues prédatrices²³ provoqué en partie par la poussée vers les publications en accès libre, elle-même amenée par la concentration de la presse scientifique. Il faut ajouter la dégradation du système d'arbitrage dans les revues légitimes : les chercheurs ont moins de temps qu'autrefois pour arbitrer sérieusement, de plus en plus occupés à multiplier les demandes de fonds. Cette dégradation favorise aussi la quête de modes de publication plus rapides et faciles.

La situation dans ce secteur dit prédateur de la publication scientifique n'est pas toujours aussi claire que le laisse supposer le texte ci-haut. Une astuce, dans cette usine à fraudes, est l'émergence de revues dites « alibi », créées par certains éditeurs de revues prédatrices pour détourner l'attention et donner une crédibilité à leurs activités. En mai, d'après The Guardian (août 2018), la *US Federal Trade Commission* a accusé une succursale aux États-Unis de la compagnie indienne OMICS de pratiques de publication trompeuses. Or, bien que les pratiques d'arbitrage par les pairs chez OMICS

²³ Voir *Predatory Journals: Who publishes in them and why?* S.B. Denir; *J. Informetrics*, 1296-1311: 2018; *What is a predatory journal? A scoping review.* K.D. Cobey et al.; *F1000 Research*, 1-29; *What are Predatory Open Access Journals and why should we worry?* M. Pai & E. Franco, *Huffington Post*, 10/Avril/2016.

soient très douteuses, cette organisation publie la revue *Anthropology*, considérée par certains experts comme légitime. D'après d'autres: « on ne sait pas si des études publiées chez OMICS sont bonnes, sans valeur ou mauvaises, car on ne peut être sûr de leur processus d'arbitrage par les pairs ». À noter que OMICS organise quelque 3 000 conférences annuelles prédatrices.

Les conférences prédatrices

Un autre important thème d'actualité est l'attaque de la Science par les réunions « prédatrices », plus nombreuses maintenant que les conférences légitimes (*Times Higher Education*, Oct 2017). Ces conférences, comme les revues du même nom, acceptent à peu près tout ce que l'on leur soumet (à prix typique de 700\$ CA). Les planificateurs de ces activités, dont on pourrait qualifier certains de criminels, réussissent à collecter des fonds de chercheurs souvent « juniors », notamment dans des pays en voie de développement²⁴. Et certains vont très loin dans la falsification. Un exemple parmi d'autres : le Centre canadien anti-fraude a récemment mis à jour et dénoncé la tenue de deux conférences « bidons » en neurologie, devant prétendument avoir lieu à Toronto. Comme habituellement dans ce genre de magouille, aucune des personnalités scientifiques présentées comme « organisateurs » des conférences, photos à l'appui, n'était au courant de cette réunion. De plus, aucune salle ni aucune chambre dans l'hôtel-site de ladite conférence n'avait jamais été réservées. Incidemment, un des groupes planificateurs de ces activités prédatrices (OMICS) est propriétaire de quelques revues médicales canadiennes ! La liste de Beall donne les noms de certaines de ces organisations prédatrices, dont OMICS.

Conclusion

On constate des problèmes importants dans la communication scientifique. La concentration des maisons d'édition en quelques mains, qui a fait monter le coût des abonnements aux revues « classiques », a favorisé les revues à « accès libre » et a finalement mené à l'explosion des revues prédatrices. Les propriétaires de ces revues ont découvert qu'il y avait aussi beaucoup d'argent à faire dans l'organisation de conférences prédatrices. De ces faits, on peut conclure à une érosion de la confiance en la Science... un poison qui se fraie lentement un chemin dans nos vies de chercheur.

Note : Merci à Marcelle Bourque pour sa collaboration.

²⁴ Predatory Conferences Undermine Science and Scam Academics. M.Pai & E Franco, Huffington Post, 02/Oct/2017.

Participation de la FQPPU au plan d'action du Collectif Échec aux paradis fiscaux en vue des élections fédérales de 2019

Maryse Tétreault, professionnelle de recherche

Deux ans après les *Panama Papers*, la lutte à l'évitement fiscal et à l'évasion fiscale ne s'est pas estompée. C'est que les chiffres y étant reliés sont astronomiques et requièrent des actions déterminantes en ce sens.

À titre d'exemple, selon le Fonds monétaire international (FMI), ce serait la moitié des capitaux mondiaux qui transiteraient par les paradis fiscaux²⁵. La globalisation aidant, ces transactions feraient perdre annuellement quelque 3 100 milliards de dollars aux gouvernements dans le monde²⁶ !

Au Canada, le *Conference Board* estime que l'écart fiscal pourrait se situer entre 9 et 47,8 milliards de dollars²⁷. Pour bien prendre la mesure de ce chiffre, le produit intérieur brut (PIB) mondial se situait à 81 milliards en 2017²⁸ !

Si ces chiffres apparaissent si indécents, c'est que ces montants pourraient très certainement être utilisés à meilleur escient par l'État, par exemple en permettant de financer plus adéquatement les dépenses publiques en matière de biens et de services, comme l'éducation. Devant cette observation, la Fédération a senti la nécessité de se joindre au mouvement en intégrant officiellement le Collectif Échec aux paradis fiscaux (EPF) à l'automne 2018.

Mettre la lutte aux paradis fiscaux au cœur de la campagne

Les récentes rencontres organisées par le Collectif avaient pour but l'élaboration d'un plan d'action pour

²⁵ Assemblée nationale du Québec (2017). Le phénomène du recours aux paradis fiscaux : observations, conclusions et recommandations. Commission des finances publiques. Québec : Gouvernement du Québec, p. 15.

²⁶ *Idem*.

²⁷ *Conference Board of Canada* (2017). L'évitement fiscal au Canada. Examen de l'écart fiscal potentiel. Ottawa : *Conference Board of Canada*.

²⁸ Banque mondiale, récupéré de : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/ny.gdp.mkt.p.cd>

rappeler au gouvernement libéral ses actions timides pour lutter contre le recours aux paradis fiscaux. Devant ce constat décevant, le Collectif presse le gouvernement de doter l'Agence du revenu du Canada de ressources humaines et financières additionnelles pour lutter plus efficacement contre ces pratiques et mettre en place de nouveaux moyens pour contrer ce fléau. Enfin, le Collectif propose au Canada de revoir en profondeur ses engagements internationaux fiscaux avec des paradis fiscaux notoires.

La taxation de l'économie numérique

La taxation de l'économie numérique est également un sujet chaud. En l'absence de règles fiscales claires en ce domaine, qui crée un climat de concurrence déloyale entre les entreprises, cette pratique prive également l'État de revenus pouvant être investis dans les services publics.

Pour le Québec, les pertes occasionnées par la non-perception de la TVQ sur les achats en ligne sont évaluées, pour l'année 2017, à près de 270 millions de dollars, soit près de 40 % des pertes fiscales totales de la province²⁹. Ce montant s'ajoute à l'impôt perdu en raison de l'évitement fiscal et l'évasion fiscale des grandes entreprises du numérique : Google, Amazon, Facebook, Apple et Microsoft (ou GAFAM).

Le récent débat au sein de l'Union européenne pour l'adoption d'une taxation du numérique avait d'ailleurs mis cet enjeu sur la sellette, mais les débats ne se sont pas encore soldés par une taxation adéquate qui, si elle s'appliquait, pourrait générer des revenus de l'ordre de 7 à 12 milliards de dollars canadiens à la zone Euro³⁰.

Ce nouveau moyen, le registre de bénéficiaires ultimes

Ce n'est sûrement pas la mesure qui est sur toutes les lèvres des journalistes, mais la proposition de créer un tel registre fait son chemin depuis un certain temps. Cet outil permettrait de percer le secret bancaire des sociétés-écrans et de rendre publiques les activités des entreprises, fournissant en quelque sorte un historique sur les compagnies.

Un tel registre a été créé au Royaume-Uni et tous les pays de l'Union européenne devraient également se doter d'un tel registre à partir de 2020.

La coopération internationale, un enjeu de taille

Le thème de la coopération internationale s'est avéré être un thème récurrent parce que, précisément, il s'agit du cœur du problème : l'action collective étant une condition *sine qua non* de la lutte à l'évitement et à l'évasion fiscale.

Devant ce constat, le Collectif s'est penché sur le rôle que devrait jouer le Canada au sein du comité sur la *Base erosion and profit shifting* (BEPS, ou en français, érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices³¹) de l'OCDE et comment faire pression pour que celui-ci fasse figure de leader en allant au-delà des recommandations minimales du projet BEPS.

Mais l'enjeu est grand sur les économies nationales : il faut que tous les pays se lancent en même temps dans cette aventure et avec autant de volonté, sinon les résultats risquent d'être peu significatifs. Déjà, on voit que de nombreux pays ont signé la déclaration BEPS ; certains sont allés encore plus loin en adoptant des mesures pour contrer les paradis fiscaux, comme une taxe sur les profits détournés³².

Près de nous, on peut penser aux changements au régime fiscal des États-Unis, avec l'introduction notamment des taxes BEAT (*Base Erosion and Anti-abuse Tax*) et GILTI (*Global intangible low-taxed income*). À saveur patriotique, ces taxes ont pour but de pénaliser fiscalement les entreprises multinationales, par exemple, en instaurant un nouvel impôt minimum sur une partie de leurs bénéfices.

Malgré ces percées, beaucoup reste à faire. En effet, il ne faut pas trop s'enthousiasmer : plusieurs pays ayant mis de l'avant de telles initiatives ont parallèlement abaissé leur taux général d'imposition des sociétés... D'où l'expression, donner d'une main et reprendre de l'autre !

²⁹ Gouvernement du Québec (2017). Paradis fiscaux : plan d'action pour assurer l'équité fiscale. Le plan économique du Québec. Québec : Gouvernement du Québec. Récupéré de : http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/AUTFR_ParadisFiscaux.pdf, p. 7.

³⁰ (2018). Taxation des Gafa : un accord européen d'ici fin 2018 est « jouable », selon Moscovici. *La Croix*, Récupéré de : <https://www.la-croix.com/Economie/Taxation-Gafa-accord-europeen-ici-fin-2018-jouable-selon-Moscovici-2018-10-11-1300975329>

³¹ Pour plus d'information, consulter ce site : <http://www.oecd.org/fr/ctp/beps/>

³² Une taxe sur les profits détournés a été mise en place depuis 2015 au Royaume-Uni et appliquée aux multinationales étrangères. Une taxe similaire a été adoptée en Australie en 2017. Les *Anti-Tax avoidance Directives* prendront effet en janvier 2019 dans l'Union européenne. Elles serviront à changer le comportement des entreprises et à protéger la base d'imposition dans l'UE.

Judiciarisation des conflits liés à la confidentialité du matériel de recherche : quelle protection pour les chercheurs et quelle responsabilité pour les universités ?

Hans Poirier, professionnel de recherche, FQPPU

Dans le bulletin de janvier 2017³³, je vous entretenais des déboires de la chercheuse Marie-Ève Maillé. Celle-ci, dont la thèse de doctorat publiée en 2012 portait sur l'acceptabilité sociale d'un projet de construction d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable, faisait alors l'objet d'un jugement de la Cour supérieure la sommant de remettre à l'entreprise Éoliennes de l'Érable tout le matériel de recherche ayant servi à la rédaction de sa thèse. L'entreprise estimait que ce matériel, qui comprend, entre autres, les enregistrements des entrevues réalisées, les questionnaires administrés, le nom des répondants et leur adresse, les noms de toutes les personnes identifiées par des pseudonymes dans la thèse ainsi que le journal de bord de Mme Maillé, était nécessaire pour préparer une défense adéquate à un recours collectif entrepris par des citoyens qui s'opposent à la construction dudit parc éolien.

Heureusement, cette histoire a connu un dénouement favorable en mai 2017³⁴ ³⁵, le juge s'étant finalement sensibilisé aux arguments de la chercheuse, qui craignait que la divulgation de son matériel de recherche, obtenu sous le couvert de la confidentialité, en conformité avec les exigences des organismes subventionnaires de la recherche, participe à la détérioration du climat social au sein de la MRC de l'Érable, d'une part, et mine le lien de confiance entre les chercheurs et les participants à leurs recherches, d'autre part.

³³ Poirier, Hans. (2017). L'Affaire Maillé et la protection des sources et données de recherche. *Bulletin de la FQPPU*, 2(2), 10-12, Récupéré de <https://fqppu.org/wp-content/uploads/2017/01/BulletinJanvier2017.pdf>

³⁴ FQPPU. (2017). « *Affaire Maillé* » : la communauté scientifique pousse un soupir de soulagement! [Communiqué]. Récupéré de <https://fqppu.org/affaire-maill-la-communaut-scientifique-pousse-un-soupir-de-soulagement>.

³⁵ Castonguay, Pascale. (2017, 2 juin). Un jugement réaffirme la confidentialité des données de recherche. *Affaires universitaires*. Récupéré de <https://www.affairesuniversitaires.ca/actualites/actualites-article/un-jugement-reaffirme-la-confidentialite-des-donnees-de-recherche>.

Publication d'un livre

Soucieuse que son expérience puisse contribuer à prévenir d'autres litiges de même nature et alimenter la réflexion au sujet de la responsabilité des chercheurs et des universités en matière d'éthique de la recherche, Mme Maillé a fait paraître en octobre dernier chez Écosociété le livre « L'Affaire Maillé »³⁶. Cet ouvrage prend la forme d'un récit-témoignage où l'on peut suivre toutes les étapes du processus judiciaire auquel la chercheuse a fait face et le véritable « chemin de croix » qu'elle a parcouru, malgré ses ressources financières limitées et un soutien qui a tardé à se concrétiser, notamment de la part de l'UQAM, où elle avait obtenu le certificat d'approbation éthique pour mener sa recherche doctorale et soutenu la thèse qui était l'objet du litige.

L'intérêt de ce livre réside, entre autres, en la démonstration des difficultés auxquelles s'exposent les personnes qui mènent des recherches dont les conclusions sont susceptibles de déplaire ou d'aller à l'encontre des intérêts d'entreprises privées, par exemple. Il a le mérite de nous rappeler l'importance que les principes de liberté universitaire ne soient pas seulement affirmés, mais également défendus, tant par les institutions universitaires que les syndicats et les chercheurs eux-mêmes, pour que des recherches puissent continuer d'être menées sur une variété d'objets, nonobstant leur caractère controversé ou le fait qu'elles soient susceptibles de mener à des poursuites.

Pour citer Yves Gingras, qui signe la préface, « cet ouvrage [...] devrait être lu d'abord et avant tout par [...] ceux et celles qui envisagent d'occuper un poste de direction dans le domaine de la recherche scientifique, toutes disciplines confondues. Il leur rappellera que leur premier rôle est d'être le chien de garde de la liberté de recherche, c'est-à-dire du droit de poser toutes les questions possibles, sans tabou ni censure et, surtout, d'en assumer les conclusions, même les plus déplaisantes, quand elles sont robustes »³⁷.

Une autre professeure prise à partie dans un litige portant sur la confidentialité de ses courriels

Professeure au département d'études sur l'enseignement et l'apprentissage de l'Université Laval (UL), Chantal Pouliot est aussi prise à partie dans un litige

³⁶ Maillé, Marie-Ève. (2018). *L'Affaire Maillé*. Montréal : Écosociété.

³⁷ Maillé, Marie-Ève. (2018). *Op cit.* p.16.

opposant des citoyens, l'Administration portuaire de Québec et l'entreprise Arrimage Québec. Deux résidents du quartier Limoilou, Véronique Lalande et Louis Duchesne, allèguent qu'ils ont subi des dommages matériels et moraux en raison de la négligence du Port et de l'entreprise Arrimage lors d'un déversement de « poussière rouge » contenant des contaminants survenu à Québec en 2012. Ils ont entamé un premier recours collectif³⁸ en 2013, portant sur la responsabilité de l'Administration portuaire et de l'entreprise, qui a été entendu à l'automne 2018 et est présentement en délibéré. Un deuxième recours collectif³⁹, qui exige, entre autres, des dommages punitifs pour atteinte au droit à un environnement sain, doit pour sa part être entendu entre septembre et décembre 2019⁴⁰.

Quant à la professeure Pouliot, ses objets de recherche portent notamment sur la participation des citoyens aux controverses sociotechniques et aux processus de prise de décision. Étant alors résidente du quartier Limoilou, elle s'est intéressée à la démarche de Lalande et Duchesne parce qu'elle cherchait à comprendre comment les personnes engagées dans des mobilisations citoyennes développent une expertise au sujet de la problématique qui les touche. Bien qu'elle ait surtout travaillé à partir de documents publics – plutôt qu'à partir d'entrevues ou de groupes de discussion, par exemple – ses recherches au sujet de la controverse entourant le Port de Québec⁴¹ l'ont amenée à rencontrer Lalande et Duchesne et à entretenir une correspondance électronique avec eux.

Une inquiétante requête pour accéder aux courriels de la professeure

Dans la foulée du deuxième recours collectif, les parties défenderesses ont demandé à Lalande et Duchesne de leur fournir tous les courriels qu'ils ont échangés avec la professeure Pouliot depuis 2010. Pour sa part, Mme Pouliot refuse que ses courriels soient rendus publics, parce qu'elle estime qu'ils sont

protégés par les mêmes règles de confidentialité que des données de recherche.

Estimant qu'elle devait être représentée adéquatement dans cette affaire, Mme Pouliot a communiqué avec la direction de l'UL pour obtenir des conseils et les services d'un avocat. Dans un premier temps, les procureurs de l'Université se sont entretenus avec ceux de l'Administration portuaire de Québec, ce qui a mené à l'abandon de la requête pour obtenir les courriels. Pourtant, quelques semaines plus tard, une autre requête d'accès à ses courriels a été formulée, cette fois par l'entreprise Arrimage Québec, supportée par l'Administration portuaire. La professeure s'est donc adressée une seconde fois à la direction de l'UL, qui a refusé de la soutenir, estimant qu'elle n'en avait pas la responsabilité. C'est donc le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université Laval (SPUL) qui assume les frais de défense de Mme Pouliot.⁴²

Plusieurs éléments de cette histoire sont préoccupants. Bien que les courriels entre Mme Pouliot et les citoyens à l'origine du recours collectif n'ont pas été échangés dans un cadre de recherche formel et n'ont pas fait l'objet d'un formulaire de consentement, il y a fort à parier que ni la professeure ni ses interlocuteurs n'avaient l'impression que leurs conversations étaient de nature publique. A fortiori, Mme Pouliot échangeait avec eux avec l'objectif clair de faire avancer ses recherches sur l'engagement citoyen, ce que ses publications ultérieures démontrent bien. L'obtention de ces courriels par une tierce partie a le potentiel de rompre le lien de confiance entre les chercheurs et les personnes qui participent, de façon formelle ou non, à leurs recherches, et de miner à l'avenir le recrutement de participants. En effet, si l'issue de cette affaire est défavorable à Mme Pouliot, il y a fort à parier que plusieurs chercheurs hésiteront avant d'aborder des thématiques de recherche controversées, de crainte d'avoir à subir des poursuites.

Cette perspective aurait un effet délétère pour la société tout entière, qui verrait le spectre de thématiques éclairées par la recherche diminuer.

Une apparence de conflit d'intérêts

Il devrait aller de soi que les universités prennent faits et causes pour leurs professeurs lorsque ceux-ci

³⁸ Lalande et Duchesne c. Compagnie d'arrimage de Québec et Administration portuaire de Québec.

³⁹ Lalande et Duchesne c. Compagnie d'arrimage de Québec et Administration portuaire de Québec (2).

⁴⁰ Trudel Johnston & Lespérance. (2019). *Nos actions collectives en cours*. Récupéré de <http://tjl.quebec/recours-collectifs/port-de-quebec-poussieres-et-contaminants>.

Consulté le 9 janvier 2019.

⁴¹ Pour plus de détails sur ces travaux, voir l'ouvrage : Pouliot, Chantal. (2015). *Quand les citoyens ne soulèvent la poussière : La controverse autour de la poussière métallique à Limoilou*. Montréal : Les Éditions Carte blanche. 84 p.

⁴² Au moment de publier ce bulletin, la date d'audience où la requête pour l'obtention des courriels sera tranchée n'a pas été fixée.

sont pris à partie dans des litiges qui concernent leurs recherches. Si l'on se fie à Susan Zimmerman, directrice du Secrétariat sur la conduite responsable de la recherche et chargée de l'application du Cadre de référence sur la conduite responsable en recherche des trois organismes subventionnaires de la recherche du Canada, « un établissement doit apporter un soutien financier à un chercheur pour que celui-ci puisse avoir accès à un conseil juridique indépendant de l'établissement pour que seulement les intérêts du chercheur et des participants à la recherche soient pris en considération »⁴³.

Les conséquences pour les établissements fautifs peuvent aller, ajoute-t-elle, jusqu'à affecter leur éligibilité aux subventions des conseils subventionnaires fédéraux.⁴⁴

Pourquoi donc l'UL refuse-t-elle de soutenir la professeure Pouliot ? S'il est difficile de répondre à cette question, il est toutefois curieux de constater que la présidente du conseil d'administration (CA) de l'Université, Mme Marie-France Poulin, est également présidente du CA de l'Administration portuaire de Québec, qui appuie la requête déposée par l'entreprise Arrimage Québec pour obtenir l'accès aux courriels échangés par la professeure Pouliot et les citoyens à l'origine du recours collectif.

Bien qu'il soit hasardeux d'établir un lien de causalité entre l'hésitation de l'UL à soutenir sa professeure et la présence de Mme Poulin sur le CA de l'Université, force est de constater qu'il y a là une apparence de conflit d'intérêts.

On peut aussi faire l'hypothèse que la frilosité de l'UL tient également au fait qu'elle est actuellement en discussion avec le Port de Québec pour le développement de partenariats stratégiques, tel que le relate un article récent du Soleil⁴⁵, visant à permettre à ses étudiants de plusieurs domaines d'acquérir des expériences concrètes d'études et de travail sur le terrain. Si ces ententes ne posent pas de problème *per se* et peuvent souvent s'avérer bénéfiques pour

⁴³ Bergeron, Ulysse. (2016, 31 octobre). Une chercheuse forcée par la justice de révéler l'identité de ses sources. *Radio-Canada*. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/811463/source-identite-uqam-chercheuse-eolienne-entreprise-ordonnance-scientifiques-canadiens>.

⁴⁴ *Idem*.

⁴⁵ Morin, Annie. (2018, 17 avril). Le Port de Québec et le Cégep Limoilou partageront idées et étudiants. *Le Soleil*. Récupéré de <https://www.lesoleil.com/actualite/la-capitale/le-port-de-quebec-et-le-cegep-limoilou-partageront-idees-et-etudiants-dfbb37eab544ce04806701fde2114dec>

l'ensemble des parties, elles sont toutefois susceptibles de constituer un frein au respect des responsabilités des universités envers leur communauté lorsque cela va à l'encontre des intérêts de leurs partenaires.

Cette possibilité est d'ailleurs renforcée lorsque des membres du CA de l'organisation partenaire siègent également sur le CA de l'Université.

Les universités doivent en faire plus pour protéger la liberté universitaire

En conclusion, bien que les contextes à l'origine des affaires « Maillé » et « Pouliot » soient différents, elles offrent toutes deux des occasions de se pencher sur la réponse des universités à des violations de la liberté universitaire.

Et dans les deux cas, malheureusement, les universités ont démontré une grande frilosité à agir pour défendre non seulement les personnes concernées de façon individuelle, mais également la capacité des membres de leur communauté à mener des recherches sans subir d'entraves ou de pressions de la part de groupes ayant des intérêts divergents. Cette liberté constitue pourtant l'un des piliers fondamentaux du travail universitaire fondé sur la recherche de la vérité. Dans un contexte où les chercheurs sont de plus en plus encouragés à s'engager dans des travaux qui mobilisent des acteurs à l'extérieur de l'enceinte universitaire et à sortir des sentiers battus, ils doivent être en mesure de se sentir épaulés par leurs institutions lorsque ces rencontres, qui s'avèrent souvent fortuites, les exposent à des difficultés.

S'il est ardu de bien circonscrire exactement ce qui a longtemps fait hésiter l'UQAM à défendre Marie-Ève Maillé et ce qui a motivé le refus de l'UL de soutenir Chantal Pouliot, il appert que l'on atteint rapidement les limites des engagements théoriques des universités envers la défense de la liberté universitaire. Dans ce contexte, il importe que les conventions collectives soient renforcées pour soutenir l'action syndicale en ces matières⁴⁶. Il importe aussi de se mobiliser pour rappeler aux directions universitaires que leur responsabilité première ne se situe pas dans le développement d'opportunités d'affaires, mais bien envers leur propre communauté.

⁴⁶ La FQPPU prépare d'ailleurs une note de service juridique sur le renforcement des contrats collectifs de travail en matière de liberté universitaire, qui sera présenté aux membres au cours de l'année 2019.